

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BESANÇON

09/11/2023

N° E23000074 /25

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 30/10/2023, la lettre par laquelle le préfet du Doubs demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la protection réglementaire des captages des Auges et de Théveny exploités et situés sur la commune de Labergement-Sainte-Marie pour sa consommation d'eau ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Virginie HABERT est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Gilles OUDOT est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au préfet du Doubs, à Madame Virginie HABERT, à Monsieur Gilles OUDOT et à la commune de Labergement-Sainte-Marie.

Fait à Besançon, le 09/11/2023

La présidente,

C. Schmerber

Pour copie conforme
La greffière en chef
Par délégation

R. Courlet

